

Nombre de membres Séance du lundi 26 février 2018

en exercice: 10

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six février l'assemblée régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni sous la présidence de Robert FAURE.

Présents : 10

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Philippe TRASTE, Quitterie DUCLOT, Xavier BLOND, David PATEAU, Alexandra CHAUVET, Jérémy CUSSEAU

Votants: 10

Représentés: Jérôme CONCHE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bernadette HALLARD

Présence de Monsieur PEYTOUREAU dans l'assemblée.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Budget Communal - DE 2018 01 01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FAURE Robert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LABRO Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 093.68			28 597.85	8 093.68	28 597.85
Opérations exercice	110 570.92	119 740.76	254 398.41	289 013.86	364 969.33	408 754.62
Total	118 664.60	119 740.76	254 398.41	317 611.71	373 063.01	437 352.47
Résultat de clôture		1 076.16		63 213.30		64 289.46
Restes à réaliser	110 357.99	9 334.63			110 357.99	9 334.63
Total cumulé	110 357.99	10 410.79		63 213.30	110 357.99	73 624.09
Résultat définitif	99 947.20			63 213.30	36 733.90	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 budget communal - DE 2018 01 02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABRO Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

4/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Budget AssainissT - DE 2018 01 03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de FAURE Robert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par LABRO Pascal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 631.47			6 647.10	8 631.47	6 647.10
Opérations exercice	11 456.55	16 365.47	12 998.20	23 378.84	24 454.75	39 744.31
Total	20 088.02	16 365.47	12 998.20	30 025.94	33 086.22	46 391.41
Résultat de clôture	3 722.55			17 027.74		13 305.19
Restes à réaliser						
Total cumulé	3 722.55			17 027.74		13 305.19
Résultat définitif	3 722.55			17 027.74		13 305.19

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 Budget Assainissement - DE 2018 01 04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LABRO Pascal

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le Conseil Municipal décide de convoquer prochainement la commission des finances afin de statuer sur les orientations budgétaires de 2018 avant la prochaine réunion du Conseil qui aura lieu fin mars.

7/ SCENES D'ETE :

La collectivité de Saint Aubin de Branne a décidé de s'associer à la commune de Cabara pour l'organisation d'une manifestation culturelle labellisée « Scènes d'été 2018 » et souhaite, à ce titre, pouvoir bénéficier de l'aide financière de notre Intercommunalité.

Des contacts ont déjà été établis avec les intervenants pour pré-réserver le spectacle de Floriane Tiozzo le 21 juillet 2018, si une suite favorable était donnée à notre demande.

8/ DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DE 2018 01 05

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L2121-15 du CGCT, il peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Il rappelle que ces dispositions sont destinées à permettre au Maire de prendre des décisions rapides, en divers domaines précisément préalablement fixés par le Conseil Municipal, et par là-même faciliter la gestion communale.

Par conséquent, suite à la mise au Tribunal Administratif de la commune par Madame ETCHEVERRY Josiane pour le refus à sa demande de certificat d'urbanisme, il convient donc d'apporter des précisions dans la délibération prise en date du 29/03/2014 sous le numéro DE 2014_04_01 concernant les délégations aux Maire et notamment en son article 16 pour les actions en justice à savoir :

16/ Précisions : tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être la nature du litige et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, ainsi que décider le désistement d'une action ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les précisions ci-dessus concernant l'article 16 des délégations donnés au Maire.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

AIDE EXCEPTIONNELLE A UNE FAMILLE SINISTRÉE - DE 2018 01 06

Le Maire expose au Conseil la situation de la famille Biarnes qui a perdu l'ensemble de ses biens à la suite d'un incendie dans leur maison d'habitation dans la soirée du 22 au 23 février 2018. Cette famille se retrouve aujourd'hui démunie dans l'attente des décisions qui seront prises par les compagnies d'assurances en charge du sinistre. Un logement provisoire de dépannage leur a été proposé par Monsieur et Madame Lenormand, en attendant de pouvoir se reloger dans une habitation jusqu'à la fin des travaux de réparation qui s'étaleront sans doute sur plusieurs mois. La Municipalité contribue également à la recherche de ce logement.

Constatant l'urgence de la situation pour permettre à cette famille d'acheter l'indispensable (Vêtements, nourriture, etc...), Monsieur le Maire demande au Conseil d'accorder une aide financière exceptionnelle pour ces administrés.

Après avoir examiné le dossier complet et à l'unanimité des membres présents et estimant que cette famille a besoin de cette aide :

- décide de leur accorder un secours de 1 000 € correspondant à la prise en charge partielle de leurs frais relatifs à l'achat des premiers éléments d'urgence ;
- charge le Maire de faire le nécessaire pour la mise en application de cette mesure de secours ;
- dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 67, ligne 6713 « Secours et dots ».

Modification du PLU:

Madame Delouche, responsable du pôle ADS du PETR sera conviée à une réunion qui permettra d'informer le Conseil sur les Orientations d'Aménagement et de programmation du PLU.
La date sera fixée entre le 9 et le 13 avril 2018.

Point Ecole :

Les travaux avancent conformément au calendrier de programmation établi.
La classe est terminée, les prochaines interventions s'effectueront dans et à l'extérieur du Préau.

Opération d'élagages:

La commune organisera une campagne d'élagage avec le concours du camion nacelle de la commune de Nérigean pour couper les branches en bordure et surplomb des voies, qui gêne la circulation du camion de ramassage des O.M.
Les frais relatifs à l'intervention seront répartis entre les propriétaires concernés et la collectivité pour les arbres situés sur le DP.

La séance est levée à 20 h